

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2009

Convocations adressées le 13 février deux mil neuf aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le dix neuf février deux mil neuf.

Le Maire,

JM. CAMUS

L'an deux mil neuf, le dix neuf février à 18h15 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis en l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

I) COMMUNICATIONS DU MAIRE

A – Informations Légales

II) FINANCES – ECONOMIE – EMPLOI

A – Personnel Territorial après avis du CTP

- Remplacement Concierge (congés)
- Centre de loisirs
- Repas des anciens
- Création de 3 emplois temporaires saisonniers de 3 mois renouvelables
- Maintien du régime indemnitaire dans certaines situations
- Indemnités élections 2009 (Européennes)
- Transformation de poste

B – Engagement de crédits d'investissement

C – Ligne de trésorerie

D – Avance sur participation communale au CCAS

E – Indemnité au trésorier

F – Convention avec la DDEA

G –Vacations funéraires

H – Indemnité représentative de logement

I – Marché travaux secteur de l'Eglise

J – Emplacement Taxi

K – Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières (charges transférées)

L – Convention avec le Conseil Général

M – Produits irrécouvrables

N- Convention avec la Préfecture (télétransmission des actes)

O – Avenant marché EPISOL

P – Orientations Budgétaires

Q – Questions diverses

III) TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

A – Marchés publics : rapport annuel

B – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

C – Questions diverses

IV) SCOLAIRE – JEUNESSE

A – Fermeture de classes

B – Service Minimum

C – Informations diverses

V) CULTURE – BIBLIOTHEQUE – POLITIQUE DE LA VILLE – SECURITE

A – Informations diverses

VI) AFFAIRES SOCIALES

A – Informations diverses

VII) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

A – Informations diverses

VIII) INFORMATION – COMMUNICATION

A – Informations diverses

Etaient Présents :

MMES et MMS CAMUS Jean-Marcel, GAINIERRE Jean-Marc, ROMAND-VIEUXMAIRE Catherine (arrivée à 19h10), LEJEUNE Christophe, RAMBOURG Josiane, CARBONNEAUX Jean-Pascal, FLECHEUX Marie-Claude, ISTACE Guy, CLERMONT Michel, AUTIER Marie-Françoise, VASSEUR Véronique, LAMART Michel, GOFFART Betty, RIFF Christian, VERRAUX Philippe, RIBET Béatrice, DURBECQ Bertrand, BOUKHALFI Samia, LAMBERT Maryline, DUCARMES Nicolas, TORLET Nathalie, LANGRENEZ Yannick (arrivé à 18h35), HOUSSIAUX Christophe, CUCHET Michel, LEDEME Pierre, LARZILLIERE Corinne, BOTTÉ François.

Etaient absentes excusées :

Mme ZOVI Annie qui a donné procuration à Mr CAMUS.

Mme HELIN

Secrétaire de séance :

A l'unanimité, Mr Christophe HOUSSIAUX est élu secrétaire de séance.

I) COMMUNICATIONS DU MAIRE

A – Informations Légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 3 novembre 2007 au 12 février 2008 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Mr LANGRENEZ.

II) FINANCES – ECONOMIE - EMPLOI

A – Personnel Territorial (après avis du CTP)

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) et de la commission des finances, le conseil unanimement accepte les points suivants :

- Recrutement d'un adjoint technique territorial de 2° classe à temps complet chargé de remplacer la concierge de l'Hôtel de Ville pendant ses congés payés (besoins occasionnels).
- Recrutement du personnel chargé du fonctionnement du Centre de Loisirs de juillet 2009. Il s'agit de :
 - 30 postes d'agents non titulaires saisonniers, animateurs recrutés sur des postes d'adjoint territoriaux d'animation de 2° classe:
 - 4 agents non titulaires saisonniers directeurs-adjoints recrutés sur des postes d'adjoints territoriaux d'animation de 1° classe
 - 1 agent non titulaire saisonnier gestionnaire recruté sur un poste d'adjoint administratif 1° classe
 - 5 agents non titulaires saisonniers chargés de l'entretien des locaux sur des postes d'adjoints techniques territoriaux 2° classe
 - 3 agents non titulaires saisonniers affectés aux cuisines sur des postes d'adjoints techniques territoriaux 2° classe
 - 1 agent non titulaire saisonnier chef de cuisine sur un poste d'adjoint technique territorial 2° classe.
- Recrutement de 22 agents non titulaires saisonniers (besoins occasionnels) chargés d'assurer le fonctionnement du repas des Anciens qui aura lieu en novembre 2009

(préparation, service aux tables, cuisine, vaisselle) sur des postes d'adjoints techniques 2° classe.

- Recrutement de 3 agents non titulaires (besoins occasionnels) à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel sur des postes d'Adjoints Techniques Territoriaux 2° classe : 2 chargés d'assurer le fleurissement de la Ville et l'entretien des espaces verts et 1 chargé d'assurer la mise en place de la signalisation horizontale et verticale (plan de circulation).
- Maintien du versement du régime indemnitaire aux agents absents pour congé annuel, maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle ou assimilée, adoption, paternité.
- Indemnités élections 2009
La commission finances a émis un avis favorable au versement de l'indemnité élections aux agents non bénéficiaires d'heures supplémentaires qui participent à l'organisation des élections Européennes.

Suppression et création de poste

Suppression de poste :
Adjoint Administratif territorial Principal 1° classe 35/35^e
(Suppression à l'issue du détachement pour stage)

Création de poste au 01/03/2009
Rédacteur Territorial 35/35^e

B – Engagements de crédits d'investissements

L'article L 1612-1 du CGCT permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, ceci afin de pouvoir payer certaines dépenses urgentes de début d'année.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil unanimement autorise le Maire à engager ces crédits qui ne pourront excéder le ¼ des crédits inscrits en 2008.

C – Ligne de trésorerie

Conformément à l'Article 2122-22 (20°) du Code Général des Collectivités Territoriales et après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal unanimement délègue au maire la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Ce crédit de trésorerie permettra notamment de préfinancer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, de réguler le fond de roulement et de limiter les frais financiers en évitant la mobilisation prématurée d'emprunts afin de réduire la trésorerie improductive.

Cette formule très souple permet d'obtenir le versement des crédits immédiatement.

D – Avance de trésorerie CCAS

Comme tous les ans avant le vote des subventions et après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal unanimement accepte le versement d'une avance de 30 000 euros au CCAS.

Cette avance de trésorerie permettra tout simplement au CCAS de "fonctionner" pendant les premiers mois de l'année dans l'attente du versement de la subvention définitive qui interviendra en mai.

Pour information la subvention 2008 se montait à 84 700 €.

E – Indemnité au trésorier

Compte tenu du renouvellement des conseillers municipaux de 2008, le nouveau conseil devra délibérer afin d'octroyer l'indemnité de conseil au trésorier conformément aux taux définis par la loi (voir ci-après)

Tranches du barème			Taux
	à	7 622, 45 €	0,300 %
7 622, 45 €	à	30 489,80 €	0,200 %
30 489,80 €	à	60 979,60 €	0,150 %
60 979,60 €	à	121 959,21 €	0,100 %
121 959,21 €	à	228 673,52 €	0,075 %
228 673,52 €	à	381 122,54 €	0,050 %
381 122,54 €	à	609 796,07 €	0,025%
609 796,07 €	Et plus		0,010 %

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal par 23 voix pour et quatre abstentions (Mme LARZILLIERE, Mrs LEDEME, CUCHET, BOTTE) accepte le versement de cette indemnité au taux de 100 %.

F- Convention avec DDEA

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal unanimement autorise la Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DDEA concernant la mise en place d'un plan communal de sauvegarde et d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs). Ces documents rendus obligatoires par la loi du 13/08/2004 constituent en quelque sorte un "Plan ORSEC" local permettant d'agir efficacement et ainsi mieux gérer les situations de crises liées aux risques majeurs (Inondation, incendie, mouvement de terrains et coulées de boue, transport de matières dangereuses).

La réalisation de cette opération sera réalisée par un bureau d'études choisi dans le cadre des marchés publics et le service ingénierie sécurité de la DDEA sera chargé de la rédaction du cahier des charges par le biais de la convention citée plus haut.

G – Vacations funéraires

La loi 2008-1350 du 19 janvier 2008 modifie certaines dispositions concernant la législation funéraire et notamment le tarif des vacations qui est désormais encadré.

En effet, le montant unitaire des vacations funéraires devra s'établir entre 20 et 25 €. Il s'élève aujourd'hui à 10 €.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal unanimement fixe à 20 € le taux des vacations funéraires.

H – Indemnité représentative de logement

Comme chaque année le conseil sera invité à donner son avis sur le montant de l'IRL fixé par le Préfet dans chaque département. Le montant de base s'élève à 2 365,92 €.

Le conseil accepte unanimement le montant de l'IRL fixée par le Préfet.

I - Marché travaux Place de l'Eglise

Dans le cadre des travaux de restructuration des espaces publics et voiries existantes du quartier de l'Eglise, un appel d'offres ouvert a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises et a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : VRD : 569 434,17 HT à l'entreprise SNC URANO
- Lot 2 Espaces verts et mobilier urbain : 35 639,40 HT à ISS ESPACES VERTS

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal unanimement autorise le Maire et par délégation le directeur de la SEAA, maître d'ouvrage délégué, à signer les marchés à intervenir ainsi que tout autre document y afférent.

J – Emplacement Taxi

Les ambulances DELENCLOS et YALA sollicitent la possibilité d'exploiter un taxi supplémentaire sur la commune de Nouzonville.

Cependant dans sa réunion du 16 novembre 2004 le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de taxis autorisés à stationner à Nouzonville et ce nombre est désormais atteint.

En conséquence, afin de transmettre la demande des Ambulances DELENCLOS et YALA aux services préfectoraux pour examen par la commission départementale des taxis, le conseil municipal doit d'abord porter à 7 le nombre de taxi pour la localité.

Le conseil municipal unanimement fixe à 7 le nombre de taxi pour Nouzonville.

K – Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières (charges transférées)

Dans sa réunion du 17 novembre dernier la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) a arrêté le montant des charges transférées dans le domaine des équipements sportifs et de l'enseignement supérieur.

S'agissant de la piscine de Nouzonville, les charges transférées s'élèvent à 57 848,73 €, ce montant a, bien entendu, été contrôlé par les services et sera déduit de l'attribution de compensation.

Après avis favorable de la commission, le conseil unanimement accepte le montant des charges transférées.

Arrivée de Mme ROMAND-VIEUXMAIRE.

L – Convention avec le Conseil Général

Dans le cadre des travaux de création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Route Départementale n°1 et de la rue des 3 Obus sur le territoire de la commune de NOUZONVILLE, le Conseil Général prévoit de réaliser en complément des travaux routiers, l'éclairage public de cet équipement, la création de trottoirs, de canalisation d'évacuation des eaux pluviales ainsi que l'aménagement paysager de ce giratoire.

Selon les dispositions générales actuellement en vigueur, il appartient à la commune concernée, bénéficiant d'équipements financés par le Conseil Général, d'assurer le fonctionnement, la gestion et l'entretien de ceux-ci.

Comme indiqué plus haut, il est envisagé de créer, sur ce giratoire, des trottoirs afin de sécuriser le cheminement piétonnier.

Cette prise en charge doit être concrétisée par une convention régissant les rôles de chacune des parties en présence, préalablement à tous ces travaux.

Compte tenu de l'intérêt commun entre la collectivité départementale et notre commune à la réalisation des travaux, la participation financière à notre charge a été arrêtée à 35 000 € avec versement sur un exercice budgétaire.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal unanimement :

- Décide d'assurer le fonctionnement, la gestion et le paiement des consommations de l'éclairage public implanté par le Conseil Général sur ce giratoire :
- S'engage à prendre en charge l'entretien des trottoirs, des canalisations d'évacuation des eaux pluviales et des espaces verts créés.
- Et autorise le Maire à signer la convention concernant cette affaire.

M – Produits irrécouvrables

Après avis favorable de la commission finances le conseil municipal unanimement donne un avis favorable sur l'admission en non valeur d'une somme de 292,50 € due par Mr Selim AITCHAOUCHE (intervention du vétérinaire sur son chien non réglée).

N – Convention avec la Préfecture (télétransmission des actes)

Le conseil municipal unanimement autorise le Maire à signer une convention avec la Préfecture concernant la dématérialisation des actes administratifs. Cette convention type déterminera les modalités d'échanges entre l'Etat et la ville et définira notamment la nature des actes transmis par voie dématérialisée.

O – Avenant Marché EPISOL

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les avenants aux travaux réalisés dans le cadre de l'EPISOL. Il s'agit :

- Lot plomberie sanitaire : + 505 € HT avec l'entreprise EGABAT
- Lot cloisons doublage plâtrerie : + 604 € HT avec l'entreprise FACON Plâtre
- Lot peinture : - 1 418,39 € HT avec l'entreprise NIVOIX
- Lot gros œuvres : + 3 893,60 avec l'entreprise VALLOGIA
- Lot électricité VMC alarme chauffage : + 2 151 € avec l'entreprise ECLAIREY

P – Orientations Budgétaires

Le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires présentées par le Maire conformément à l'article L 2313.1 du CGCT et qui ont fait l'objet d'une présentation en commission finances.

III) TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

A – Marchés publics : rapport annuel

Conformément au code des Marchés Publics un rapport annuel a été transmis au conseil municipal qui en prend acte. Il s'agit des marchés de services, de fournitures et de travaux passés par la ville en 2008.

B – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Dans le cadre de la loi 92-144 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit, Monsieur le Préfet des Ardennes a pris un arrêté le 26 septembre 2000 portant classement sonore des

infrastructures de transports terrestres du réseau départemental hors des communes de Charleville-Mézières et Sedan. La Ville de Nouzonville est concernée par cet arrêté (RD 22 – de Meillier Fontaine à Neufmanil et RD 1).

Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment de l'existence de secteurs affectés par le bruit dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique. Cette information se fait par le biais des documents d'urbanisme (PS, PLU, CU).

Une circulaire du 25 mai 2004 indique que les bases techniques des arrêtés en vigueur doivent être réexaminées tous les cinq ans. C'est pourquoi la Préfecture des Ardennes a mené une procédure de reclassement et a fait établir un projet d'arrêté relatif aux routes départementales les plus bruyantes du Département. Ce projet a été transmis aux communes concernées pour avis.

En ce qui concerne la commune de Nouzonville, seule la RD 1 (rues Jean Roger, V. Hugo et Parmentier) figure sur le projet d'arrêté, la RD 22 n'étant plus concernée.

Après la commission travaux, le conseil municipal n'émet aucune observation sur ce sujet.

IV) SCOLAIRE - JEUNESSE

A – Fermeture de classes

Lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de Nouzonville la 11 décembre dernier, Mr Robert PAUL, inspecteur départemental de l'Education Nationale de la circonscription de Charleville-Mézières Nord, nous a fait part des mesures susceptibles d'être envisagées dans le cadre de la gestion des emplois du 1^{er} degré pour la rentrée 2009-2010.

L'orientation prise serait le retrait d'un emploi à l'école de Devant Nouzon. Un courrier a été transmis aussitôt à l'inspecteur d'académie.

Le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à la suppression de cet emploi.

B – Service Minimum dans les écoles : Motion

Sans concertation avec les collectivités locales, le gouvernement a instauré par une loi du 20 août 2008 l'obligation aux communes d'assurer un service minimum dans les écoles en cas de grève des enseignants. Cette disposition a été adoptée contre l'avis des syndicats d'enseignants, des fédérations de parents d'élèves et de nombre d'élus de communes de toutes tailles. Nous partageons cette hostilité à la loi qui a en définitive, pour objectif de remettre en cause le droit de grève et de faire en sorte que les collectivités se substituent à l'Etat dans le cadre de conflits qui l'engagent en sa qualité responsable du service public de l'Education Nationale. D'ailleurs en cas de grève générale, comme c'était le cas le 29 janvier dernier, cette loi est inapplicable pour les collectivités dont les personnels peuvent être également en grève et cela engendre par ailleurs un poids financier supplémentaire important.

A Nouzonville, c'est donc contraint et forcé par la loi, que le 29 janvier dernier du personnel du péri scolaire, non gréviste, a été mis en place pour accueillir les élèves et assurer,

par école, la garde des enfants. La seule raison étant de veiller à la sécurité des enfants qui pourraient être livrés à eux-mêmes. Cependant, nous souhaitons limiter au maximum notre intervention. C'est pourquoi nous proposons qu'en cas de grève, nous adressions à tous les parents d'élèves un courrier leur indiquant que la municipalité ne souhaite pas et ne peut assurer de façon optimale l'application de la loi sur le service minimum Par ailleurs, nous proposons qu'un courrier soit adressé au gouvernement pour dénoncer cette loi inique et demander son retrait.

Le conseil municipal par 26 voix pour 1 abstention (Mr DUCARMES) et 1 refus de vote (Mr RIFF) approuve cette motion.